

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 28 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 12
no Atopa 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

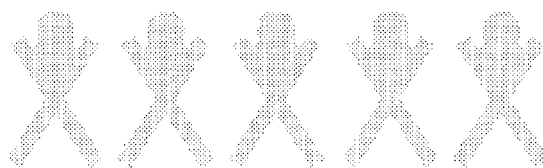
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Motion de censure n° 2004-1 APF du 9 octobre 2004

Pages

398



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

MOTION de censure n° 2004-1 APF du 9 octobre 2004.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre relative au dépôt d'une motion de censure par les représentants du groupe politique Te Ara à l'assemblée de la Polynésie française, enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 11726 le 5 octobre 2004 ;

Vu la lettre n° 3242 Prés.APF/SG du 6 octobre 2004 convoquant en réunion de plein droit les représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la séance du 9 octobre 2004 ;

Après avoir constaté que la motion de censure déposée par le groupe politique Te Ara, sous le n° 11726 le 5 octobre 2004, a été adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables,

Décide :

Article 1er.— La motion de censure déposée par le groupe politique Te Ara, sous le n° 11726, est adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables, le 9 octobre 2004 à 21 h 56.

Art. 2.— La présente motion de censure sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Georges HANDERSON.

Le président,
Antony GEROS.

